

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

9^{me} Mars 1799.

L'Instituteur Allemand est payé en partie par la Commune de Vesey et en partie par la Colonie Allemande; Il paye un loyer tant pour la salle de son école que pour son logement, ce qui lui coûte 100 francs. Les enfants de la Classe Allemande ne paient aucune finance pour y être introduits; Ils ne paient pas même le chauffage; Ceux, toujours en très petit nombre, qui prennent les répétitions, payent chacun dix bleds par Mois.

Etat de la Pension

L'40. de la Commune de Vesey

100. de la Colonie

Il a toujours reçu de la Colonie une gratification qui est montée quelque fois à 50.

Observations

1. La première Observation regarde la Modicité des Honoraires des Instituteurs du Collège de Vesey, comparée à la Nature & à la multiplicité de leurs occupations, aussi bien qu'à leurs études préparatoires que plusieurs d'entr'elles supposent. Les pensions de 5. & de la Classe Allemande ne sont point proportionnées aux peines de leurs Instituteurs.

2. Les deux premières Classes n'ont pas autant de Disciples que les Inférieures, parce que pour y être admis il faut posséder quelques Connaissances préliminaires & avoir atteint un certain âge, ce qui fait qu'il n'y a que les Citoyens aisés qui fassent suivre ces deux Classes à leurs Enfants: Au reste l'utilité des objets qu'on y traite, se fait sentir tous les jours d'avantage.

3. Les Instituteurs ne connoissent point la Nature des fonds & des fondations d'où leurs Pensions procèdent, Le Conseil Municipal étant Dépensitaire des Titres & des Biens destinés à l'Instruction Publique, le Tableau de ces objets doit avoir été envoyé l'année dernière, avec un Etat du Collège à la Chambre Administrative du Léman pour le Bureau du Ministre des Arts & Sciences.

4. Le Pasteur Allemand de cette Commune donne, dès quelques Mois, à la requête du Conseil Municipal, des Leçons de Langue Allemande aux Disciples des deux premières Classes, comme étant plus en état de s'y appliquer avec fruit.

5. Lorsque les Instituteurs du Collège de Vesey n'ont pu remplir leurs fonctions, soit à cause de leur âge avancé, soit à cause de maladies, le Conseil Municipal leur a toujours accordé, soit un suffragant, ou un successeur, avec lequel ils partagent leur pension, soit une pension de retraite: Il en est actuellement un, qui étant ému de sa cause de son grand âge, reçoit deux cents francs par Année.

Salut & Respect!

Les Instituteurs du Collège de la Classe Allemande de Vesey.

Charles Morin.

Abram Détraiz

David Tardent

H. F. J. Monnet

J. E. Motier

Christian Bruni

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? En Paullly, & en Perriaz.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? un hameau.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? A la Commune de Chardonne.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? De la Paroisse de Corsier, & Agence de Chardonne.

d. District de Vesay.

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. Paullly & Perriaz.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. Un quart de lieu de Paullly en Perriaz.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? En Paullly 13. & en Perriaz 21.

97
N. 49

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? *De Pailly une heure jusqu'à Chardonne*

a. Leurs noms. *Chardonne*

b. Leurs distances réciproques. *Voyez Article 4*

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enfigne-t-on dans chaque école? *La Religion Protestante, l'Ecriture l'Arithmétique*

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *On est tenu de faire l'Ecole toute l'année en Pailly, à Chardonne au dernier d'octobre jusqu'au 15 Mars suivant tout les jours de la semaine & en Perrier 3 milles du mois de Mars suivant tout les jours de la semaine & en Pailly & en Perrier 3 milles du mois de Mars suivant tout les jours de la semaine & en Pailly & en Perrier 3 milles du mois de Mars suivant tout les jours de la semaine*

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Le Nouveau Testament Catechisme Retouche Les Psaumes & Cantique*

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? *je ignore*

9°. Durée de l'école chaque jour? *En Pailly une heure & demie & en Perrier deux heures*

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés? *L'Ecole est divisée en quatre classes*

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? *le Baillif de Lausanne*
& de quelle manière? *L'Examen se fait par le Ministre & le Conseil de la Commune de la Commune de Chardonne, qui faisoient une nomination de trois candidats, qui étoient envoyés au dit Baillif qui en choisissait un, & lui delivroit sa patente*

b. D'où est-il?

c. Son nom

#6 de la Paroisse de Cortier
#c Jean Pierre Richard

(3)

d. Son âge. *26 ans*

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *trois enfants*

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *14 ans*

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *Laboureur*

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles font-elles? *point*

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école? *voir le no 3 article 6*

a. En hiver, *en Pailly 13 enfants, en Perrier 21 enfants, à Chardonne 71 enfants*

b. En été, *soit garçons ou filles.*

en Pailly et en Perrier la même chose qu'en hiver

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune de Chardonne 60 francs & l'hôpital 22 francs

je ignore

Chaque père de famille a droit de payer 10 Batz par enfant par année depuis l'âge de cinq ans jusqu'à ce qu'ils soient admis

voir la commune

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

je ignore

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? *Voyer #413 article 3 Vb #14*A. En argent, bled, vin, ou bois? *o*B. De quelle source dérive-t-elle? comme de *je ignore*a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *o*b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *je ignore*c. Fondations? *o*d. Caisses communales? *o*e. Biens d'église? *o*f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *je ignore*g. De biens-fonds? *o*h. Ou d'autres capitaux quelconques? *o*

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Jean Pierre Richard
Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? *a Clarens*a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Village*b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *C'est une partie de la commune du Châtellard*c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *De la Paroisse de Montreux, Agence du Châtellard,*d. District - *de Vevey,*e. Canton - *du Léman,*2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. *On y répond ci après*

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. *Clarens, Javel et Planchamppt de sous, Hameau de Burrier et le Basset fermes,*a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. *De Clarens à Javel 7 minutes, à Planchamppt de sous 15 minutes, à Burrier 25, au Basset 20. m. à peu près*b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? *Clarens 40. Javel 12, les deux Planchamppt dix, Burrier et le Basset autre fois dix à présent point. En général le nombre varie.*99
N° 50